

République Française
Mairie de SAINTE-COLOMBE
(Rhône)

DCM 2024-004

**REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 22 FEVRIER 2024 à 20 H 30

Le vingt-deux février deux mille vingt-quatre, à vingt heures trente, les membres composant le Conseil Municipal de SAINTE-COLOMBE (Rhône) se sont réunis à la Mairie, sous la présidence de M. Marc DELEIGUE, Maire, après avoir été dûment convoqués dans les délais légaux le 15 février 2024.

Avis de la tenue de la présente réunion a été affiché le jour même de l'envoi des convocations sur le panneau officiel de la mairie.

Présents (Dix) : M. Marc DELEIGUE, M. Guy VACHON, Mme Marine MATA, Mme Caroline MUSCELLA, M. Pascal DANCETTE, M. Jacques REGNIER-VIGOUROUX, Mme Corinne CHABORD, Mme Lucie DANCETTE, M. Jacques PRAT, M. Jean-Marie DUPLAY

Absents(tes) au moment du vote (Neuf dont cinq pouvoirs) :

Mme Marion CHOFFEL (Pouvoir donné à M. Marc DELEIGUE)
Mme Linda LAURO (Pouvoir donné à Mme Corinne CHABORD)
M. David LESUR (pouvoir donné à Mme Marine MATA)
M. Jean-Pierre MALSERT (pouvoir donné à M. Jacques PRAT)
Mme Martine BEGUE (pouvoir donné à M. Guy VACHON)
M. Yves DELORME
Mme Nadine EUKSUZIAN
Mme Catherine JEANTROUX
M. Régis BABOIS

Secrétaire de séance : M. Pascal DANCETTE

Délibération n° 2024.004 : Acquisition de caméras piétons : Demande de subvention de l'Etat au titre du FIPDR

En vertu de l'article L.241-2 du code de la sécurité intérieure, les maires ont la possibilité d'équiper les agents de police municipale de caméras mobiles pour en faire usage dans le cadre de leurs interventions et dans les conditions soumises au strict respect des conditions d'utilisation.

Ces caméras mobiles permettent de procéder à un enregistrement audiovisuel lors de leurs interventions.

Le traitement des données enregistrées a pour finalité la prévention des incidents, le constat des infractions et la poursuite de leurs auteurs par la collecte de preuves mais aussi la formation et la pédagogie des agents de police municipale.

Un devis pour deux caméras a été réalisé pour un montant de 2 394 € TTC, soit 1995 € HT.

Le Fonds Interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation (FIPDR) a vocation à soutenir des actions dans le cadre de la prévention de la délinquance et de la radicalisation mises en œuvre au niveau local.

Il est donc proposé aux membres du conseil municipal d'approuver l'acquisition de ces caméras piétons et d'autoriser Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention auprès de l'Etat dans le cadre du FIPDR.

Vu le Code Général des collectivités territoriales,
Vu la loi du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance et notamment son article 5 instituant le Fonds Interministériel de prévention de la délinquance (FIPD),

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'acquisition de deux caméras piétons pour les agents de police municipale de Sainte-Colombe
- **SOLLICITE** une subvention de l'Etat au titre du FIPDR
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier et à déposer la demande de subvention auprès de l'Etat

Pour extrait conforme,

A Sainte-Colombe, le 22 février 2024

Le Maire,
Marc DELEIGUE



Transmis en Préfecture le : 26/02/2024
Affiché le : 26/02/2024